



REGLEMENT INTERIEUR

A.M.R. : Association Musicale de Ruelle

RESPECT DES HORAIRES DE COURS :

Les horaires doivent être rigoureusement respectés à l'entrée et à la sortie des cours.

A L'aller, les élèves accompagnés par les adultes, doivent être amenés à l'intérieur des salles de cours :

- Afin de s'assurer que le cours a bien lieu
- **Pour des raisons d'assurance et de sécurité**
- Il en va de même pour le retour : **les parents doivent récupérer leurs enfants dans les salles de cours et se doivent d'être à l'heure** : les professeurs ne sont plus responsables des enfants dès la fin de leur cours.

RESPECT PRESENCE DES COURS :

Toute absence doit être signalée aux animateurs par les parents ou l'élève.

Tout manquement à un cours par un élève ne sera pas rattrapé.

Tout manquement à un cours par un professeur se doit d'être rattrapé.

Pour un cas de force majeure, un arrangement avec le bureau sera possible. (Pour les élèves ou les professeurs)

RESPECT DES PROFESSEURS :

Les professeurs dispensent (sont là pour dispenser) un enseignement pédagogique. Tout manque de (ou non) respect à l'égard de ces derniers seront sanctionnés.

ASSURANCE, GESTION DES LOCAUX ET DES PERSONNES :

Tous les enseignants (salariés et prestataires) possèdent la clef d'entrée du bâtiment ainsi que le code personnel de l'alarme. Ils possèdent également la clef d'accès à toutes les salles du bâtiment. Le CSAR assure le logement à titre locatif auprès de la Sauvegarde GMF. La convention signée en 2008 entre le CSAR et l'AMR permet à celle-ci d'être assurée au titre « d'usage pour compte ». En effet, dans le cadre de son activité Musique, tous les adhérents de l'AMR sont adhérents du CSAR et donc licenciés à la FCD. En outre, l'association AMR est assurée en RC après de la Sauvegarde GMF.

En dehors de ses horaires de cours, un mineur est sous la responsabilité de ses parents ou des responsables désignés.

Le comportement de chaque adhérent a des répercussions sur l'état des locaux où

se déroulent les activités qu'il choisit de pratiquer0 Il est important d'éviter le désordre, de respecter les consignes d'incendie.

Interdiction formelle de fumer dans les locaux.

L'accès à la cuisine est réservé aux professeurs et la porte sera fermée pendant les cours. L'ensemble des volets électriques du bâtiment devra être fermé avant toute sortie définitive du bâtiment.

Appeler Roland MORGAND (06.71.58.00.73) pour les problèmes matériels.